

Direction affaires juridiques, service Commande publique

Objet | Location maintenance de moyens d'impression multifonctions pour la ville de Cenon - Procédure en appel d'offres ouvert n°202237ACFCS. Attribution du Marché n°202310ACFCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la nécessité de conclure un marché pour la location maintenance de moyens d'impressions multifonctions pour le compte des services administratifs de la ville, des écoles et du CCAS ;

Vu, la procédure lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Vu, l'avis de publicité envoyé le 23 décembre et publié le 26 décembre 2022 sur le site BOAMP sous l'annonce n°22-167094, au JOUE le 28 décembre 2022 sous l'annonce n°2022/S 250-731934 ;

Vu, la date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2023 à 12h00 ;

Vu, les réponses de 3 candidats ;

Vu, le rapport d'analyse des offres et les critères de jugement des offres pondérés ;

Considérant l'avis favorable et le choix de la commission d'appel d'offres du 05 avril 2023 :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'accord cadre 202310ACFCS avec le groupement composé de :

TOSHIBA REGION SUD OUEST (Mandataire du groupement)

4 rue Brindejonn des Moulinais - ZAC de la grande Plaine - 31500 TOULOUSE

Et FRANFINANCE LOCATION (Cotraitant)

53 rue du Port -CS 90201- 92724 NANTERRE Cedex

Article 2

Les montants sont définis comme suit :

Montant minimum de l'accord cadre : 160 000.00 € HT

Montant maximum de l'accord cadre : 300 000.00 € HT

Dont une partie à prix global et forfaitaire pour la location des 60 systèmes d'impression avec maintenance du logiciel Gespape pour 48 mois s'élève à **141 284.62 € HT soit 169 541.54 € TTC**

Et une partie à bons de commande (maintenance, et prestations complémentaires en cours de marché). Sachant que la partie maintenance sera facturée sous la forme d'un coût copie en fonction du nombre de copies réalisées.

Article 3

L'accord-cadre prend effet à la date de notification du contrat et sa durée se confond avec le délai d'exécution.

La location des systèmes d'impression débutera le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 48 mois.

Article 4

De prélever les dépenses engendrées par la passation de ces actes sur le budget de la ville.

Article 5

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 18 avril 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet